

L’Association Québécoise du Goûte-Boudin de Boucherville (AQGBB)  
organise son TROISIÈME concours du meilleur boudin au Québec

RÈGLEMENT Année 2021

**ARTICLE 1** : Sont admis à y participer les charcutiers, bouchers-charcutiers et restaurateurs qui fabriquent leur propre boudin et qui le vendent dans, une partie ou dans tous leur(s) propre(s) établissement(s) au Québec. Les candidats certifient sur l’honneur que les produits présentés sont bien de leur propre fabrication.

**ARTICLE 2** : Deux catégories de boudins sont retenues.

-**Le boudin classique** (sang de porc cuit, oignons, gras et un maximum de 10% d’autres ingrédients, le tout embouti dans un boyau naturel. Tout boudin classique non embouti sera considéré comme créatif tout comme, pour les fins du concours, le boudin créole.

**- Le boudin créatif** (contient un minimum de 35% de sang de porc cuit sans autre obligation particulière quant au choix des autres ingrédients).

La définition du boudin créatif est explicitée dans notre site https://www.goute-boudin-quebec.ca/boudin-creatif/ et des photos, provenant notamment de Mortagne-au-Perche peuvent être des sources d’inspiration.

**ARTICLE 3** : **Les inscriptions doivent se faire au plus tard le 1 er octobre 2021.** Après cette date, aucune inscription ne sera retenue.

**ARTICLE 4** : Le bulletin d’inscription ci-dessous doit être envoyé à: Association québécoise du Goûte-Boudin de Boucherville: 459 des Alouettes, Boucherville, J4B 5E9 ou par courriel à: https://www.goute-boudin-quebec.ca/images/join14.gif

**ARTICLE 5** : Les frais d’inscription sont de 40$ pour le premier échantillon et de 25$ pour tout échantillon additionnel.

**ARTICLE 6** : Le paiement par chèque au nom de l’AQGBB doit accompagner le formulaire d’’inscription. Il est aussi possible de payer par Interac au moment de l’envoi du formulaire d’inscription. En aucun cas le paiement ne sera remboursable.

**ARTICLE 7** : Les échantillons d’un poids minimum de 400 g seront réceptionnés **les jeudi 14 octobre et vendredi 15 octobre 2021** entre 9H et 16h30, à l’adresse suivante: Centre multifonctionnel Francine-Gadbois, 1075 rue Lionel-Daunais, Boucherville. Téléphone: (450) 449 2800.

**ARTICLE 8** : Les envois devront être sous vide et devront être maintenus durant le transport à une température inférieure à 4 Celsius. À leur réception, ils seront entreposés dans une chambre froide.

**ARTICLE 9** : Aucune réclamation fondée sur les détériorations subies pendant le transport ne sera admise. Nous conseillons d’utiliser les services tels que ceux fournis par Postes Canada, FEDEX, PUROLATOR ou autre service rapide à destination et un conditionnement sous vide. Vous pouvez apporter vous-même vos échantillons aux heures et lieu indiqués.

**ARTICLE 10** : Afin de préserver l’anonymat, le numéro d’inscription au concours sera converti en numéro informatique sécurisé et anonyme pour l’évaluation des échantillons par le jury.

**ARTICLE 11** : Une présélection sera effectuée samedi le 23 octobre en matinée par une commission comprenant des professionnels, des membres chevaliers de la confrérie de Mortagne-au-Perche (France) et des amateurs de notre Association. Une sélection finale par un grand jury composé d’éminentes personnalités de la charcuterie et de la restauration se déroulera **le samedi 16 octobre en après-midi.**

**ARTICLE 12** : Les boudins seront goûtés froids et non grillés. Cette solution n’est pas toujours idéale mais il nous est impossible tant pour des raisons d’espace, de personnel que des modes (gril, four…) et températures de cuisson individualisés, de procéder autrement. L’expérience prouve que les boudins sélectionnés sont de la plus grande qualité. Tout accompagnement avec d’autres produits que le boudin sera rejeté.

**ARTICLE 13** : Les récompenses attribuées à la suite du concours consacrent la qualité du produit **pour une année.** Un maximum de trois échantillons par catégorie par candidat sera accepté, soit un maximum de trois échantillons dans la catégorie classique et trois dans la catégorie créative. Dans le cas de plusieurs inscriptions par catégorie, il ne sera retenu que l’échantillon le meilleur de chaque catégorie pour l’obtention éventuelle du prix.

**ARTICLE 14** : La commission de qualité de l’Association est chargée de veiller au suivi des produits primés. En cas de cession de commerce, le nouvel acquéreur pourrait ne pas pouvoir se prévaloir des récompenses décernées au prédécesseur.

**ARTICLE 15** : **La remise des prix aura lieu le dimanche 21 novembre 2021 lors d’un banquet public tenu au terme de la nouvelle semaine du boudin mettant en valeur le boudin auprès de tous les amateurs.**

**ARTICLE 16** : L’Association ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des empêchements au déroulement du concours, résultant d’un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre cause hors de son contrôle.

**ARTICLE 17** : Les récompenses par ordre décroissant sont : DELYS d’or, DELYS d’argent, DELYS de bronze pour chacune des deux catégories et sous forme d’une assiette en étain imprimée au nom du gagnant et d’un diplôme.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.**

Courriel : https://www.goute-boudin-quebec.ca/images/join14.gif  
Site Internet : www.goute-boudin-quebec.ca

Envoyez votre bulletin d’inscription et votre chèque à: Association Québécoise du Goûte-Boudin de Boucherville 459 des Alouettes, Boucherville, J4B5E9